



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2008
Français
Original : anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné, à sa 6058^e séance, le 22 décembre 2008, la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue les efforts entrepris par S. E. M. Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, en sa qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur. Le Conseil le remercie de l'exposé qu'il lui a fait le 17 décembre 2008 et approuve sa recommandation tendant à voir se poursuivre les efforts de paix. Il se félicite de ce que le Président Chissano est disposé à continuer d'assumer ses fonctions.

Le Conseil se félicite à nouveau de l'Accord de paix final négocié entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et conclu grâce au Processus de paix de Juba. Il félicite le Gouvernement ougandais de son adhésion continue à l'Accord de paix final et de sa participation au processus de paix.

Le Conseil condamne le fait que Joseph Kony persiste à ne pas signer l'Accord de paix final. Il invite la LRA à signer et à respecter sans tarder l'Accord et à entamer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en vue d'un règlement politique du conflit par des moyens pacifiques.

Le Conseil condamne énergiquement les attaques menées récemment par la LRA en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan, qui menacent en permanence la sécurité dans la région. Il exige de la LRA qu'elle cesse d'enrôler et d'utiliser des enfants et qu'elle libère immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrit sa résolution 1612 (2005). Le Conseil se déclare à nouveau profondément préoccupé par l'insurrection sans merci que l'Armée de résistance du Seigneur mène de longue date, provoquant la mort, l'enlèvement et le déplacement de milliers de civils innocents en Ouganda, au Soudan et en République démocratique du Congo.

Le Conseil rappelle les actes d'accusation établis par la Cour pénale internationale contre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, notamment du chef, de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris meurtres, viols et enrôlement d'enfants par enlèvement. Le Conseil



rappelle sa déclaration de juin 2006 (PRST/2006/28) et réitère l'importance capitale qu'il attache à la promotion de la justice et de l'état de droit, notamment le respect des droits de l'homme, en tant qu'élément indispensable d'une paix durable. Il réaffirme qu'il faut absolument mettre fin à l'impunité pour que les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit puissent enterrer à jamais un passé fait d'exactions contre des civils et pour éviter que de tels actes ne se répètent.

Le Conseil félicite les États de la région d'avoir renforcé leur coopération et salue les efforts concertés qu'ils ont déployés pour éliminer la menace contre la sécurité que représente la LRA. Il invite ces États à veiller à ce que toute action soit menée dans le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés et à prendre les mesures voulues pour protéger les civils. Il encourage ces États à tenir les missions des Nations Unies dans la région informées de leur action.

Le Conseil se félicite du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le nord de l'Ouganda. Il encourage le Gouvernement ougandais à respecter, avec le concours de ses partenaires internationaux, l'engagement qu'il a pris d'accélérer le processus de réconciliation, de redressement et de développement dans la région par la mise en œuvre rapide de son Plan de paix, de redressement et de développement et des dispositions pertinentes de l'Accord de paix final, et de dégager sans tarder les fonds prévus pour l'exécution du Plan.

Le Conseil continuera de suivre la situation de près. »
